BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS **SESSION 2025**

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Infoboost

Adresse : 257 rue hélène boucher 34130 Mauguio

.....

Tél. : 06.62.85.98.17 .....

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Jung ..... Prénom : Jean Marie .....

Né(e) le : ...04... / ..10.... /...2002..... Sexe : M

Adresse :

145 Chemin de Pan Perdu – 1 Clos des Mylords – 13160 CHATEAURENARD

.....

Tél. : 07.82.76.54.02 Mél : jeanmarie.jung.junior@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option ☐ **SISR** ☐ **SLAM**

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

EPSI 349 rue de la Cavalade 34000 MONTPELLIER

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 03..... / 06..... /2025..... **au** **04**..... / 07..... /2025..... .

Représentant une **durée totale** de 5 semaines ..... nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de 0 euros.

L'attestation de stage *est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants* ***dont le stage a été gratifié*** *la possibilité de faire valider celui-ci dans la* ***limite de deux trimestres****, sous réserve du versement d'une cotisation.* ***La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années*** *suivant la fin du stage et sur* ***présentation obligatoire de l'attestation de stage*** *mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)*

Fait à Mauguio le 11/07/2025

ALLALI Ayoub Responsable boutique

INFOBOOST
04 67 99 05 62
257 rue Hélène Boucher
34130, Mauguio